

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 A 20H30
Salle du Foyer Rural**

Membres présents : Mme BALLIGAND Sylvie, M. BERTHOY Cédric, M. CINQUIN Romain, Mme CORNELOUP Danielle, M. DUMONT Ivan, M. DUPUIS Patrick, Mme GORISSEN-VAN EENIGE Marielle, M. GRISARD Bernard, M. GRONDIN Laurent, M. MALATIER Serge, Mme JONDET Virginie, M. LARDY Jean-Paul, Mme RIZARD Corinne, Mme RIZARD Fabienne et M. VOUILLON Denis.

Excusé : /

Absent : /

Procuration : /

Secrétaire de séance : Danielle CORNELOUP

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard GRISARD, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Danielle CORNELOUP a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul LARDY, plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Virginie JONDET et Monsieur Ivan DUMONT.

- **ELECTION DU MAIRE :**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard GRISARD : 13 voix (treize)

Monsieur Bernard GRISARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :**

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire.

Le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

- **ELECTIONS DES ADJOINTS :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

VU la délibération du Conseil Municipal de mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidature, seul M. MALATIER Serge se présente.
Il est procédé au déroulement du vote.

1) Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Serge MALATIER : 14 voix (quatorze)

Monsieur Serge MALATIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint au maire.

2) Election du Deuxième Adjoint :

Après un appel de candidature, seule Mme CORNELOUP Danielle se présente.
Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Danielle CORNELOUP : 15 voix (quinze)

Madame Danielle CORNELOUP, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Deuxième Adjoint au maire.

3) Election du Troisième Adjoint :

Après un appel de candidature, seul M. DUPUIS Patrick se présente.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Patrick DUPUIS : 13 voix (treize)

Monsieur Patrick DUPUIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance a été levée à 21h30